

DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

Maisons d'accueil Le Phare
 60, rue de l'Esparet BP 30 07170 Villeneuve de Berg
 Décret N°2004-1274 du 26 Novembre 2004 institué par l'article L311-4
 du code de l'action sociale et des familles

L'association « Maisons d'Accueil Le PHARE » souhaite que ce document soit un réel outil dans la mise en place d'un accompagnement de qualité de la personne accueillie. Il a également pour but de garantir à l'usager le respect de ses droits et de ses libertés. Ainsi, les axes de la prise en charge et les objectifs du placement seront définis par l'ordonnance de placement, de façon concertée par l'équipe éducative du service, le jeune et ses parents (ou représentant légal).

Le DIPC est établi entre M. Thierry RIGAUD, directeur, ou par délégation au chef du service concerné M..... , et le/la jeune ainsi que ses représentants légaux.

Le présent document individuel de prise en charge est établi en présence de :

M. Thierry RIGAUD, directeur de l'établissement ou par délégation au chef du service concerné
 M.....
 Maison d'accueil le Phare
 BP 30
 07170 Villeneuve de Berg

Et

Le / La jeune
 Né (e) le..... à
 Demeurant

Représenté (e) par
 M. /Mme.....
 Lien de parenté.....
 Né (e) le à
 Adresse.....

Représenté (e) par
 M. /Mme.....
 Lien de parenté.....
 Né (e) le à
 Adresse.....

En présence de :

M./Mme.....

Service.....

Adresse.....

Tèl.....

Educateur référent de l'établissement.....

Autre(s) personne(s).....

Date d'accueil et de décision :

L'enfant, l'adolescent est accueilli à compter du..... suite à une décision du
par

Mesure de placement : Accueil Provisoire
 Ordonnance de Placement Provisoire
 Ordonnance 45

Durée :

Le présent document est conclu pour la durée équivalente à la décision administrative ou judiciaire et pour toute la durée des décisions successives n'impliquant pas de nouvelles orientations.

Missions et moyens :

L'association « Maisons d'Accueil Le PHARE » s'engage à accueillir, protéger et accompagner des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs, âgés de 0 à 21 ans ayant connu des difficultés familiales et personnelles dans leurs parcours de vie.

Conformément à la charte des droits et des libertés et dans le respect de la dignité de la personne accueillie, l'établissement veillera à respecter :

- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Proposer une prise en charge adaptée aux besoins de l'utilisateur
- Garantir l'implication de l'enfant ou de l'adolescent dans son projet personnalisé et en informer régulièrement la famille

Conditions d'accueil :

Les conditions d'accueil sont définies par les modalités d'accompagnement par les services de la maison d'accueil Le Phare désignés pour la mise en œuvre du placement.

Modalités d'accueil :

La prise en charge s'effectue sur le service suivant :

- Internat :
 - VILLENEUVE de BERG
 - MEYSSE

Propose :

- L'élaboration et la mise en œuvre du projet personnalisé ayant comme objectifs la socialisation en favorisant l'émergence de la personnalité;
- Des prestations telles que l'hébergement en internat et en accueil relais ;
- Des projets divers comme des sorties, des activités et des camps en lien avec le projet service ;

- Service extérieur :
 - SAVS de Meysse
 - DECLIC Aubenas
 - SAPMF Le Teil
 - SAPMF Privas
 - SAPMF Aubenas
 - Accueil de jour
 - SAMIE

Organisation matérielle :

Habillement : MECS Famille
Argent de poche : MECS Famille

Retour des week-ends :
1 par semaine
1 sur 2
1 sur 3
1 par mois
Pas de retour possible

Transport pour les retours en famille :
Famille
Bus
Train
Accompagnement éducateur MECS

Activité de loisirs, culturelles.....

Siège Social : Association Maisons d'Accueil Le Phare
60 Rue de l'Esparet BP 30 - 07170 VILLENEUVE de BERG ☎ 04 75 88 41 41 📠 04 75 88 41 49

Scolarité : L'établissement utilise les dispositifs légaux en vigueur :
Scolaire : école maternelle, école primaire, collège, lycée, MLDS, MFR...
Professionnel : mission locale, partenaires et entreprises privées

Etablissement :Classe :
Formation Professionnelle :

Santé : L'établissement utilise les dispositifs légaux en vigueur :
Médicaux : médecin traitant, centre hospitalier,
Psychologique : CMPP, CMP, CIO, pour entretien, bilan...

Modalités de rencontre :

Les retours en famille sont établis à partir de l'ordonnance du Juge et selon le calendrier fixé par le service gardien. L'établissement peut prendre en charge les frais de trajets en bus ou train, aller et retour, entre le foyer et le domicile de la famille.

Les réunions familles ont lieu à la Maison d'enfants au moins une fois par trimestre, en présence du Chef de Service Educatif, de l'éducateur référent, du psychologue, du travailleur social de placement, des parents, de la personne accueillie. Lors de la première réunion famille, le projet personnalisé sera réalisé et signé entre toutes les parties.

Consultation du dossier :

La consultation du dossier se fait sur demande écrite au directeur et elle se déroule au sein de l'établissement en présence d'une personne désignée par celui-ci.

En cas de désaccord :

Le représentant légal peut contacter la personne qualifiée désignée par le conseil départemental

Les objectifs de placement :

Avis des parents :

Avis du jeune :

Un avenant précisera dans le délai maximum de six mois les objectifs et prestations adaptées à la personne.

Date :

Signatures :

**M.
Directeur
Ou chef de service**

Le/La Jeune

Madame

Monsieur